



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE FOLTZER**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 07 février 2017 de Monsieur Raphaël SOLLE, sollicitant une autorisation pour le stationnement d'un camion de béton dans la rue Foltzer à HOCHSTATT ;
- VU** l'étroitesse de ladite rue, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée du stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Vendredi 10 février 2017, la Société « Béton de la Thur » est autorisée à occuper le domaine public au niveau des N° 19 et 21 rue Foltzer.

**Article 2** La rue Foltzer sera barrée temporairement. Le stationnement et la circulation seront provisoirement interdits.

**Article 3** Dès l'achèvement du chantier, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.

**Article 4** Des panneaux de signalisation seront posés par Monsieur Raphaël SOLLE pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH-
- à Monsieur Raphaël SOLLE de HOCHSTATT
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 07 février 2017

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

